

Vote du compte administratif 2022 – Budget principal (Délibération n° 02-2023/06)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie DROCHON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Michel VARENNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	108 667,39 €	0,00 €	0,00 €	297 251,90 €	108 667,39 €	297 251,90 €
Opérations 2022	27 774,93 €	121 367,92 €	200 227,67 €	266 471,59 €	228 002,60 €	387 839,51 €
Totaux	136 442,32 €	121 367,92 €	200 227,67 €	563 723,49 €	336 669,99 €	685 091,41 €
Résultats de clôture	15 074,40 €	0,00 €	0,00 €	254 828,43 €	0,00 €	239 754,03 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	136 442,32 €	121 367,92 €	200 227,67 €	563 723,49 €	336 669,99 €	685 091,41 €
Résultats définitifs	15 074,40 €	0,00 €	0,00 €	254 828,43 €	0,00 €	239 754,03 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 – Budget principal (Délibération n° 02-2023/07)

Après avoir adopté le compte administratif 2022, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement A la SF	Résultat Exercice 2022	Reste à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-108 667,39 €		93 592,99 €	Dépenses	0,00 €	-15 074,40 €
Fonctionnement	297 251,90 €	-108 667,39 €	66 243,92 €	Recettes		254 828,43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir les besoins de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décident d'affecter le résultat comme suit :

- **Excédent global cumulé au 31/12/2022** **254 828,43 €**
- **Affectation obligatoire :**
 - A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)..... 15 074,40 €
- **Solde disponible affecté comme suit :**
 - Affectation complémentaire en réserves (c/1068)..... 0,00 €
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)..... 239 754,03 €
 - Report d'investissement (001) déficit..... - 15 074,40 €
 - Total affecté au c/1068..... 15 074,40 €
- **Déficit global cumulé au 31/12/2022**
 - Déficit à reporter (ligne 002)..... 0,00 €

Vote des taux d'imposition pour l'année 2023 (Délibération n° 02-2023/08)

Vu l'article 1379 du code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies et septies et decies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, décide d'adopter, pour l'année 2023, les taux de fiscalité locale suivants :

- 35,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 35,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 7,84 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Contributions aux organismes de regroupement (Délibération n° 02-2023/09)

M. le Maire propose au conseil municipal de voter à l'article 65548 une somme de 15 000 € pour financer les diverses contributions aux organismes de regroupement et notamment :

Cotisation SDEG 16 (éclairage public)	12 000,00 €
Cotisation ATD 16	2 500,00 €
Cotisation SILFA (SIVU lutte contre les fléaux atmosphériques)	500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à cette proposition.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'engagement de ces dépenses.

Charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers (Délibération n° 02-2023/10)

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition du Syndicat Mixte du Pays Sud Charente de mettre en œuvre sur le territoire de la commune la charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers :

Depuis quelques années, les forêts du Sud Charente connaissent un essor significatif des chantiers forestiers. Cette activité économique génère occasionnellement des tensions locales. Les mairies sont bien souvent, en première ligne, que cela soit pour la voirie et/ou les plaintes des riverains. Face à ce constat, le Pays Sud Charente a organisé une médiation locale regroupant de communes, l'ADA de Montmoreau, des entreprises de la filière bois ainsi que des associations locales et régionales. Cette médiation a débouché sur la rédaction conjointe d'une charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers à l'échelle Sud Charente.

Cette charte a notamment l'objectif de favoriser le dialogue entre les parties et de permettre la sortie des bois dans des conditions acceptables par tous : autrement dit, l'idée et de préserver la voirie locale tout en maintenant cette filière bois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à 9 voix pour :

- **APPROUVENT** cette proposition et décident de la mettre en œuvre sur la voirie communale.
- **AUTORISENT** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Recrutement d'agents contractuels remplaçants (Délibération n° 02-2023-11)

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires ou agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou

indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour :

- **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier RPI Salles-de-Barbezieux / Saint-Bonnet / Saint-Hilaire

M. le Maire rappelle les réunions actuelles de dissolution des RPI et de constitution du prochain RPI.

M. Le Maire explique avoir l'accord des autres maires pour organiser une réunion qui permettra de mieux définir l'organisation du RPI mais également de poursuivre le développement de celui-ci.

Dossier « Nouveau Projets »

M. Le Maire rappelle les dates importantes à venir. Il explique qu'après le 25 avril, chaque membre du conseil municipal devra apporter son avis sur le projet.

Questions diverses

- Repas des aînés : retour positif de tous
- Manifestations à venir : brin d'Aillet, randonnée de printemps
- Collectif des associations : un pot commun d'environ 1 600 € à disposition. La prochaine fête locale permettra d'enrichir la cagnotte du collectif des associations.
- Jeux intercommunaux : réunion le 25 avril à 18h30 à plaisance pour le maire et les bénévoles

Prochaine date de réunion : le mercredi 03 mai 2023

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 23 heures 00.

Suivent les signatures :

<p>Le Maire, M. Michel VARENNE</p> 	<p>Le secrétaire de séance, M. Stéphane FEUILLET</p> 
--	---